

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Pancher
-----**ARTICLE PREMIER**

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 83, substituer au mot :

« équilibrer »

le mot :

« établir ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« la somme des bonus et des malus appliqués aux consommateurs domestiques au cours de l’année à venir »

les mots :

« un équilibre entre les bonus et les malus appliqués aux consommateurs domestiques au cours de l’année à venir, intégrant une marge positive de 5 % au profit des malus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’instauration d’un système de bonus malus nécessite l’instauration concomitante de mesures d’accompagnement permettant d’aider les consommateurs à réduire leur consommation. Une partie de ces mesures d’accompagnement doit être autofinancée par le système de bonus malus, en particulier pour les foyers les plus modestes. Cette marge positive de 5 % permet de dégager des marges de manœuvre pour financer des actions ciblées de maîtrise de la demande ou de lutte contre la précarité énergétique.

